



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
2 novembre 2012
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Cinquante-cinquième session
8-26 juillet 2013

Liste de questions suscitées par les rapports périodiques

République démocratique du Congo

Le groupe de travail d'avant-session a examiné le rapport unique de la République démocratique du Congo valant sixième et septième rapports périodiques (CEDAW/C/COD/6-7).

Femmes en périodes de conflit

1. Le rapport fait mention de la fréquence, due au conflit sévissant dans l'Est de l'État partie, de viols généralisés, de massacres, de l'utilisation comme armes de guerre des viols, des mutilations sexuelles, de l'esclavage sexuel, et des grossesses forcées, ainsi que de la propagation du VIH/sida, de déplacements massifs, d'errance, de dislocation familiale et de marginalisation, de traumatismes et d'aggravation de la pauvreté féminine (p. 22 et 23). Le rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en date du 14 juin 2010 (A/HRC/14/24/Add.3) dénonce la fréquence et l'horreur des atrocités sexuelles commises et l'absence choquante de poursuites judiciaires engagées contre leurs auteurs devant les tribunaux tant militaires que civils du pays. Veuillez indiquer les mesures mises en place pour mettre un terme à ces atrocités et pour permettre aux femmes victimes de violences durant le conflit d'obtenir réparation et de recevoir des soins médicaux. Veuillez indiquer également les mesures prises en vue d'adopter le projet de loi sur la création d'un fonds public d'indemnisation des victimes de viol.

2. Le 16 novembre 2010, le Comité a demandé à l'État partie, conformément à l'alinéa b) de l'article 18 de la Convention, de lui présenter à titre exceptionnel un rapport sur les allégations de viols et des autres formes de violence sexuelle perpétrés à l'encontre des femmes au cours du conflit. Dans l'attente du rapport qui devra être présenté sans plus tarder, veuillez fournir des informations à jour sur la question.



3. En 2008, le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes a noté que les auteurs de viol, particulièrement au sein des forces de sécurité, bénéficiaient d'une impunité généralisée dans l'État partie (A/HRC/7/6/Add.4). Veuillez fournir les données relatives au nombre de personnes poursuivies et condamnées pour des violences commises à l'encontre des femmes au cours du conflit. Veuillez indiquer les mesures prises pour faire en sorte que le programme de lutte contre l'impunité de 2009 (p. 25 du rapport de l'État partie) soit appliqué, que les femmes aient accès au système judiciaire et que les auteurs de violences commises durant le conflit soient inculpés, poursuivis et condamnés. Veuillez indiquer également l'état d'exécution du mandat d'arrêt lancé à l'encontre du général Bosco Ntaganda par la Cour pénale internationale, laquelle considère qu'il existe des raisons suffisantes de le croire coupable d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, dont le viol et l'esclavage sexuel.

4. Sept des titulaires de mandats thématiques relevant des procédures spéciales ont recommandé au Gouvernement de démettre de leurs fonctions les auteurs avérés de graves violations des droits de l'homme et ont réitéré l'appel du Conseil de sécurité en faveur de la création d'un mécanisme de contrôle qui permettrait de soumettre tous les officiers, y compris ceux occupant des postes clefs, à une enquête sur leurs antécédents en matière de droits de l'homme (A/HRC/10/59, par. 97). Veuillez fournir des informations sur l'application de cette recommandation aux auteurs de graves violations des droits de l'homme commises à l'encontre de femmes.

5. Conformément aux observations finales précédemment formulées par le Comité (A/61/38), veuillez fournir des informations sur la participation des femmes aux décisions en matière de consolidation de la paix, en application des dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

6. Veuillez fournir des informations détaillées sur le contenu du projet de loi sur la parité et indiquer le délai dans lequel il sera adopté. Veuillez également spécifier l'état d'avancement de la réforme en cours du système judiciaire et le temps encore nécessaire à son aboutissement. Veuillez faire connaître les effets des mesures prises en vue de fournir une aide judiciaire, en particulier aux victimes de violence sexuelle, et préciser le nombre de plaintes déposées par des femmes auprès des tribunaux, les types de violations présumées et la suite donnée à ces affaires.

Mécanismes nationaux de promotion de la femme

7. Veuillez fournir des informations sur le contenu et l'application de la politique nationale en matière d'égalité des sexes et la stratégie nationale d'intégration de la problématique hommes-femmes dans les programmes et politiques de développement. Veuillez également indiquer les mesures prises pour renforcer la collaboration entre l'État partie et la société civile aux fins de l'application des mesures de promotion de la femme. En 2009, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a recommandé de rendre plus efficace et plus transparente la collecte des ressources publiques et de les allouer en priorité à l'exercice de ces droits. Veuillez indiquer de façon détaillée et précise les mesures prises à cet effet, en particulier s'agissant de l'allocation des fonds publics à

l'exercice des droits fondamentaux des femmes, ainsi que les données relatives à l'allocation de ces fonds et des fonds internationaux à ce même domaine.

Stéréotypes et pratiques nocives

8. Veuillez spécifier les mesures concrètes prises et envisagées pour faire évoluer les mentalités et le mode de vie et éliminer les stéréotypes sexistes, les pratiques nocives et la discrimination entre filles et garçons au sein de la famille (p. 22 du rapport de l'État partie). Veuillez indiquer si l'État partie a l'intention d'élaborer un programme global d'élimination des stéréotypes sexistes et des pratiques nocives enracinés dans la société.

Violence à l'égard des femmes

9. Le rapport mentionne, même dans les zones sans conflit, un grand nombre de cas de violence sexuelle tels que le viol, dont celui de mineures et de très jeunes enfants dans les zones minières et les écoles, l'inceste, le harcèlement sexuel, la prostitution forcée, la prostitution juvénile et les mutilations sexuelles (p. 22). En outre, les informations dont dispose le Comité font état de la fréquence de la violence domestique. Veuillez indiquer les mesures prises et envisagées afin de traiter ces problèmes alarmants et fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour : a) appliquer effectivement la stratégie nationale 2009 de lutte contre la violence sexiste et son plan d'action, ainsi que la politique de tolérance zéro, et b) lutter contre la culture de l'impunité existante. Veuillez également indiquer les moyens mis en œuvre pour adopter une loi générale sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes, comme l'a recommandé le Comité dans ses précédentes observations finales (A/61/38, par. 339).

Traite des femmes et exploitation de la prostitution

10. Dans son rapport, l'État partie a indiqué que la traite des femmes n'était pas un phénomène courant dans le pays (p. 11). Veuillez indiquer si l'État partie envisage de mener une étude afin de déterminer la portée, l'étendue et les causes de la traite d'êtres humains et de la prostitution forcée, particulièrement des femmes et des filles, notamment par le biais de la collecte et de l'analyse de données relatives à la traite et à l'exploitation des femmes soumises à la prostitution. Veuillez également indiquer les mesures adoptées ou envisagées pour empêcher et réprimer la traite des femmes et l'exploitation de la prostitution, conformément à l'article 6 de la Convention. Veuillez indiquer si l'État partie envisage d'adopter une loi et d'élaborer une stratégie nationale d'ensemble visant à remédier à la traite des femmes et des filles et à l'exploitation de la prostitution. Veuillez indiquer aussi les mesures prises pour offrir des solutions éducatives et économiques de substitution à la prostitution, et pour mettre en place des programmes de sortie, ainsi que les mesures de réadaptation et de réintégration destinées aux femmes subissant l'exploitation de la prostitution.

Participation à la prise de décisions et représentation à l'échelle internationale

11. Le rapport se réfère à la loi n° 08/005 du 10 juin 2008 dans laquelle il est demandé aux partis politiques de tenir compte de la parité hommes-femmes, lors de l'établissement des listes électorales (p. 8). Veuillez fournir des informations sur les

mesures envisagées pour parvenir à une représentation égale des hommes et des femmes dans toutes les sphères de la vie politique et publique, en particulier aux postes gouvernementaux décisionnels aux échelons central, provincial et local, au sein des corps législatif et judiciaire, dans les organes régionaux décentralisés et la fonction publique nationale, provinciale et locale, notamment par l'adoption de mesures spéciales temporaires, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et de la recommandation générale n° 25 (2004) du Comité, et comme il est recommandé au paragraphe 355 du rapport, au titre des précédentes observations finales du Comité.

12. Veuillez fournir des informations sur le contenu, l'application et les effets de la stratégie nationale de participation des femmes à la gouvernance démocratique.

Nationalité et citoyenneté

13. D'après les informations reçues par le Comité, le taux d'enregistrement des naissances est très faible dans l'État partie. Veuillez indiquer les mesures législatives et concrètes prises ou envisagées pour faire enregistrer tous les enfants. Veuillez fournir des informations détaillées sur les dispositions juridiques régissant le droit des femmes à garder leur nationalité en cas de mariage avec un étranger.

Éducation

14. Veuillez indiquer les mesures prises pour : a) doter l'éducation des infrastructures et des fonds nécessaires; b) réduire le taux élevé d'analphabétisme féminin; c) accroître le taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire, secondaire, professionnel et supérieur; d) faire baisser le taux d'abandon scolaire chez les filles, notamment pour grossesse et pour mariage précoce ou forcé; et e) surmonter les obstacles économiques et culturels à l'accès des femmes et des filles à l'éducation. Comme le Comité l'a recommandé dans ses précédentes observations finales (par. 359), veuillez indiquer les dispositions législatives et les mesures concrètes adoptées en vue d'appliquer les articles 43 et 44 de la Constitution garantissant l'accès à une éducation primaire gratuite et obligatoire et l'élimination de l'analphabétisme, et préciser si l'État partie a suivi les effets de la campagne 2011 de scolarisation des enfants et a pris des mesures correctives. Veuillez indiquer également les mesures prises pour réduire la violence et le harcèlement sexuel des filles à l'école, et pour éliminer les comportements stéréotypés quant aux rôles et responsabilités des femmes et des hommes que reflètent les manuels scolaires, les programmes éducatifs et la formation des enseignants.

Emploi

15. Veuillez fournir des données sur la représentation des femmes dans l'économie parallèle, dans les secteurs public et privé et aux postes de responsabilité. Veuillez indiquer également les mesures prises pour les protéger contre les tâches abusives dans le secteur minier et pour leur garantir des mesures de protection strictement limitées à la fonction maternelle, et non pas découlant de conceptions stéréotypées de leurs capacités et de leur rôle social. Veuillez indiquer également si l'État partie envisage d'adopter des dispositions législatives prévoyant des moyens supplémentaires pour dédommager les victimes du harcèlement sexuel.

Santé

16. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la mortalité maternelle et la mortalité infantile, et sur les mesures envisagées pour en renforcer l'application. Veuillez indiquer les mesures prises ou envisagées pour remédier aux problèmes ci-après : a) persistance de taux élevés de mortalité maternelle et de grossesse précoce; b) nombre élevé de cas de fistules vésico-vaginales; c) persistance de l'absence d'accès aux services médicaux de base, dont les soins obstétricaux primaires; et d) existence de facteurs socioculturels empêchant les femmes d'accéder à ces services. Veuillez indiquer également les mesures prises pour : a) renforcer sensiblement la présence et l'accessibilité de services offrant une information complète sur la santé sexuelle et procréative, les droits en la matière et la planification de la famille; et b) accroître l'utilisation de méthodes contraceptives.

17. Veuillez fournir des informations sur les conséquences pour la santé des femmes des avortements non médicalisés, dont le taux de mortalité maternelle, et indiquer si l'État partie envisage de légaliser l'avortement dans les cas de viol ou d'inceste ou lorsque la grossesse menace la vie ou la santé de la mère.

18. L'État partie a signalé la forte prévalence du VIH/sida, qui résulte notamment du conflit (p. 23 du rapport). Veuillez fournir des informations sur les mesures envisagées pour : a) réduire la prévalence du VIH/sida, dont la transmission de la mère à l'enfant; et b) renforcer la présence des services de lutte contre le VIH/sida et en améliorer l'accès, notamment l'accès au traitement antirétroviral, particulièrement dans les zones rurales et reculées.

Groupes de femmes défavorisés

19. Veuillez indiquer si l'État partie a évalué et contrôlé les effets sur les rurales de la politique de développement rural intégré et de la stratégie nationale de microfinancement (2008-2012) et s'il a pris des mesures correctives. Veuillez indiquer les mesures envisagées pour que les rurales aient effectivement accès à la santé, à l'éducation, à la terre, à l'eau, à l'alimentation, au logement, au crédit et aux projets rémunérateurs. Veuillez indiquer également les mesures prises pour soustraire aux violences, protéger et assister les femmes appartenant à des groupes défavorisés tels que les femmes déplacées, les femmes faisant partie de la communauté des Pygmées, les femmes et les enfants accusés de sorcellerie, les femmes et les filles albinos, les filles vivant dans la rue, les détenues et les handicapées. Veuillez indiquer les mesures prises pour poursuivre et punir les coupables de violence et de discrimination à l'égard des groupes de femmes défavorisés, et préciser si l'État partie envisage de ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala).

Mariage et relations familiales

20. À la page 20 de son rapport, l'État partie a indiqué que le Code de la famille de 1987 était soumis à révision. Veuillez indiquer les mesures prises pour accélérer celle-ci et fournir le calendrier précis de l'adoption du Code révisé. Veuillez indiquer si l'État partie envisage d'abolir les dispositions discriminatoires, dont celles stipulant que : le consentement de l'époux est nécessaire pour tout acte juridique (art. 448, 449 et 450); l'époux est le chef de famille (art. 353); l'époux

choisit le lieu de résidence (art. 454); le délit d'adultère a une définition plus étendue pour les femmes que pour les hommes (art. 467); et la femme doit obéir à son époux (art. 444). Veuillez fournir également des informations sur les dispositions juridiques et les pratiques en vigueur s'agissant du droit des femmes à l'héritage.

**Protocole facultatif à la Convention et amendement
au paragraphe 1 de son article 20**

21. Veuillez indiquer tout progrès accompli en vue de ratifier le Protocole facultatif à la Convention et d'accepter l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20.
